



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2026-244

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2026

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Service du Cabinet - DISEC

33-2026-08-01-00003 - Abrogeant l'arrêté portant interdiction temporaire de l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives sur la partie girondine du plan d'eau de Cazaux-Sanginet (2 pages) Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2026-08-01-00003

Abrogeant l'arrêté portant interdiction temporaire de l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives sur la partie girondine du plan d'eau de Cazaux-Sanginet

Arrêté du 01 août 2026

N° SDML_2026_180

abrogeant l'arrêté portant interdiction temporaire de l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives sur la partie girondine du plan d'eau de CAZAUX-SANGUINET

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 et suivants et L.2213-23 ;

VU le code des transports, notamment les articles L.4241-1 et suivants et R.4241-1 et suivants constituant le règlement général de police et de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral modifié du 25 janvier 2024 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de Cazaux-Sanguinet ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté n°SDML_2026_180 du 01 août 2026 portant interdiction temporaire de l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives sur la partie girondine du plan d'eau de CAZAUX-SANGUINET

CONSIDÉRANT la levée de la nécessité de réglementer la navigation de plaisance afin d'assurer le bon déroulement des opérations de secours et de lutte contre l'incendie dans le cadre des incendies de grande ampleur qui se propagent en Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : l'arrêté n°SDML_2026_180 du 01 aout 2026 portant interdiction temporaire de l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives sur la partie girondine du plan d'eau de CAZAUX-SANGUINET est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Monsieur le maire de la commune de la Teste de Buch, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au RAA.

1 AOUT 2026

Fait à Bordeaux,

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,

Grégory LECRU